

## SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2014

<b>Membres en exercice : 19</b> <b>Présents : 16</b> <b>Votants : 19</b>
--

Le vingt-deux mai deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2014

**Présents :** M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, M SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

**Absents représentés :** M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert par M LECOMTE Jean Michel, Mme LASSUS Corinne par Mme BUSTIN Marie Christine.

**Invité :** M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de modification du compte rendu du conseil municipal en date du 29 avril 2014 a été adressée par Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre explique que cette note a été rédigée en reprenant le compte rendu transmis et qu'il a simplement modifié les termes qui ne correspondaient pas à son enregistrement audio.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les enregistrements, ce sujet sera traité plus tard et déclare que le CR réalisé par M. LINKE Aurélien, Secrétaire Général, et Mme SABATIER QUEYREL Françoise, secrétaire de séance, correspond en tous points à ce qui a été dit lors de la dernière réunion du CM et qu'il n'y a pas lieu de le modifier. Le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2014 est adopté par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier).

Monsieur LABADIE Daniel souhaite revenir sur le texte lu par Monsieur MANCEAU Jean Pierre lors du dernier CM et plus précisément sur l'augmentation de 6.3 % du budget de fonctionnement 2014 constatée par Monsieur MANCEAU Jean Pierre. Monsieur LABADIE Daniel explique que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement n'est que de 1.37 % et qu'il ne faut pas prendre en compte le virement de crédit à la section d'investissement de 108 000 €.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre estime que cette annonce est du même niveau que celle faite aux parents d'élèves concernant les TAP et estimant ces derniers à un coût de 30.000 €, c'est de la même veine que ce qu'a fait paraître Monsieur LADOS pour la CDC en annonçant une augmentation de 54 % du personnel de la CDC alors qu'il ne fait pas état des recettes

Monsieur LABADIE Daniel précise qu'il n'a pas été prévu d'augmentation des dépenses réelles contrairement à ce que prétend Monsieur MANCEAU Jean Pierre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retirer les déclarations d'intention d'aliéner de l'ordre du jour du Conseil municipal car il n'y en a pas.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
13/05/2014	Logiciel élection état civil JVS	Investissement : 2 667.50 € Fonctionnement : 1 157 €
13/05/2014	Achat aspirateur supplémentaire école ELIPRO	125 €
15/05/2014	Carnet de correspondance école	272 € TTC

	élémentaire	
14/05/2014	Remplacement cartouche filtrantefour et fontaine école UNIFROID	476 €
14/05/2014	Réparation fuite école maternelle SONOCLIM	159.60 €
13/05/2014	Pose de la batterie de préchauffage Espace Poupot TUNZINI	1 500 €
15/05/2014	Travaux électrique Poste le Haire et Step LBS	692.90 €
15/05/2014	Achat d'une tondeuse OLEO SARL Marquette	451.67 €
16/05/2014	Entretien des 2 pompes de relevage Electric Bobinage Service	934.22 €
16/05/2014	Etude géotechnique ascenseur école GEOTEC	2 600 €
16/05/2014	Etude géotechnique et structurelle multiple rural GEOTEC	3 300 €
14/04/2014	Réception des travaux parking salle des fêtes	
16/04/2014	Réception des travaux de démolition bâtiment Solanbat et garages	
12/05/2014	Signature avenant rémunération définitive MO ascenseur école GPA CORDIER	7 200 €
14/05/2014	Réception assainissement Candalle	

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande pourquoi il n'y a aucun montant inscrit en face des réceptions de travaux.

Monsieur LINKE Aurélien répond qu'il s'agit uniquement de la signature de la réception des travaux.

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE**

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, et à l'article 261 du code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des six noms fixés par l'arrêté préfectoral du 13 février 2014.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

NOMBRE.....6

AGE.....avoir plus de 23 ans (nés avant le 01/01/1992)

Retenir le « N°A1 » sur la liste électorale (n°électeur général tous bureaux confondus)

DERNIER NUMERO ELECTEUR.....1.501

N° Ordre	N° ELECTEUR	NOM - Prénoms
1	1394	ROULET Eli
2	0428	DEJEAN Elie
3	0180	BOUARD Vanessa
4	0170	BORDESSOULES Pascal
5	1107	MARQUEZ Alain
6	1059	LOUSTEAU Michèle

## **DELIBERATION 048-2014 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014. Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables qui doit permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de désigner les commissaires titulaires et suppléants chargés de siéger au sein de la commission communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire est désigné Président de la Commission.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :**

**Commissaires titulaires :**

<b>Ordre</b>	<b>Civilité</b>	<b>Noms, Prénoms</b>	<b>Dates de naissance</b>	<b>adresses</b>
1	Monsieur	ARROAYS Bertrand	24/06/1944	31 CD8 E de Sauternes 33210 PREIGNAC
2	Monsieur	BAYEJO Jean	03/01/1937	8 Trinquine 33210 PREIGNAC
3	Monsieur	CHANTEGREIL Robert	16/05/1963	7 rue Gemin 33210 PREIGNAC
4	Monsieur	DANEY Bernard	20/06/1947	12 chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC
5	Monsieur	DE OLIVEIRA Frédéric	03/01/1961	5 CR 37 de Couite 33210 PREIGNAC
6	Monsieur	FAUGERE Claude	30/06/1961	2 clos de Trinquine 33210 PREIGNAC
7	Monsieur	COUSIN Jean Claude	28/10/1941	11 VC 11 de Fargues 33210 PREIGNAC
8	Monsieur	POUPOT Christian		33210 TOULENNE
9	Monsieur	FILLIATRE Gilles	01/01/1950	20 Perrette Nord 33210 PREIGNAC
10	Monsieur	HERAUD Philippe	05/11/1964	15 Lot Le Clos d'Espiet 3320 PREIGNAC
11	Monsieur	LACOMBE Sylvain	29/07/1967	5 les Arrieux 33210 PREIGNAC
12	Monsieur	MARTIN Michel	04/02/1938	3 VC 5 de Rouquette 33210 PREIGNAC
13	Monsieur	BOSQUET Stéphane	06/12/1974	14 quartier Le Lapin 33210 PREIGNAC
14	Monsieur	CABAR Jean Marie	25/01/1952	6 Lot Le Sensin 33210 PREIGNAC
15	Monsieur	LAMOTHE Robert	08/09/1930	3 Le Piquey 33210 PREIGNAC
16	Monsieur	MEDEVILLE Christian	05/07/1934	1 route château Respide 33210 TOULENNE

**Commissaires suppléants :**

<b>Ordre</b>	<b>Civilité</b>	<b>Noms, Prénoms</b>	<b>Dates de naissance</b>	<b>adresses</b>
1	Madame	GERVAIS Nicole	29/07/1949	8 Le Biton 33210 PREIGNAC
2	Madame	BAYLE Mireille	13/06/1949	9 rue Henri de Lur Saluce 33210 PREIGNAC
3	Monsieur	LAVAUD Patrice	08/11/1964	2 clos du Pavillon 33210 PREIGNAC
4	Monsieur	COULAUD Christian	04/01/1950	17 chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC
5	Monsieur	RUIZ MORENO Manuel	17/10/1960	34 rue de la République 33210 PREIGNAC
6	Madame	SARUS Christiane	05/07/1963	12 bis Lamothe 33210 PREIGNAC
7	Monsieur	FONTAN Edouard	10/10/1967	VC 207 de Michou Lacoste 33210 PREIGNAC
8	Monsieur	DESPUJOL Jean Luc		33210 BOMMES
9	Monsieur	PRADALIER Francis	13/04/1949	11 rue de la Liberté 33210 PREIGNAC
10	Madame	PERRIAT Laurence	13/01/1959	6 Miselle Nord 3320 PREIGNAC
11	Monsieur	COSNARD André	11/07/1950	4 VC 25 de Couleyre 33210 PREIGNAC
12	Monsieur	DUBOUILH Pierre	07/01/1947	2 rue du Port 33210 PREIGNAC
13	Monsieur	LARRUE Yannick	24/02/1945	6 route de la Gare 33210 PREIGNAC
14	Monsieur	MERCADIER Paul	28/09/1978	1 VC 14 de Veyres 33210 PREIGNAC
15	Madame	DE BOURNAZEL Nancy	06/12/1943	Château de Malle 33210 PREIGNAC
16	Monsieur	TASSONI Eric		33720 BARSAC

**DELIBERATION N°049-2014 :**

**PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL ET DE LOGEMENT POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG : délibération financière : intégration au plan de financement du Fond départemental à l'Equiperment des Communes 2014 et retrait de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux.**

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014. Nomenclature 7.5.3 Autres.</p>
--

Vu la délibération du Conseil Municipal n°069-2013 du 31 octobre 2013 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis rue de la République dont les références cadastrales sont A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.

Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 1 528 380.40 € HT. Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du Sous Préfet indiquant que la DETR 2014 ne pourra être attribuée. Il convient également d'ajouter l'aide du conseil général de la Gironde au titre du FDAEC 2014 et de modifier le montant de l'emprunt à 800 000 € comme voté au budget.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

- |             |                    |
|-------------|--------------------|
| • TRAVAUX : | 1 528 380.40 € HT  |
| • TVA       | 299 562.55 €       |
| • TOTAL :   | 1 827 943.00 € TTC |

## AIDES FINANCIERES

- Conseil Régional d'Aquitaine (20% sur 150 000 €) 40 000.00 €
- Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (40%) 262 605.00 €
- Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (2014) 14 414.00 €
- Communauté de communes du canton de Podensac (FCAEC 2014) 8 342.00 €
- Etat : enveloppe parlementaire 10 000.00 €
- Emprunt 800 000.00 €
- Autofinancement 393 019.40 € HT

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux réactualisé tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Sollicite l'aide financière de la DIRECCTE au titre du FISAC;
- Sollicite l'aide financière du Conseil général de la Gironde au titre du fond départemental d'aide à l'équipement des communes 2014;
- Sollicite l'aide financière de la Communauté de communes du canton de Podensac au titre du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes 2014 ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire.

### **DELIBERATION N°050-2014 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUX QUARTIERS BOUTOC, LE BITON, LE PAPE. Délibération Financière.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014.  
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Vu la délibération n°021-2014 du 25 février 2014 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Vu l'avant-projet réalisé par le cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération, faisant ressortir les coûts estimatifs de travaux suivants :

Quartiers	Nombre de logements	Coût HT des travaux	Coût HT par branchement
Boutoc	10	61 000 €	6 100 €
Le Pape	11	75 000 €	6 818.18 €
Le Biton	7	101 000 €	14 428.57 €
Le Grip	3	84 000 €	28 000 €

Monsieur le Maire précise que vu l'enveloppe financière fixée au budget pour ces travaux, seule l'extension sur un quartier peut être réalisée pour l'année 2014.

Ainsi, seul le quartier Boutoc pourra être raccordé cette année pour un montant de travaux de 61 000 € HT.

Le Conseil Général ne finançant plus ce type de projet pour les communes ayant un taux de collecte supérieur à 50%, ce dossier est à déposer auprès de l'Agence de l'Eau pour obtention d'une aide financière pour réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Tranche ferme (desserte du quartier Boutoc):	61 000 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre :	3 990 € HT
- Total :	64 990 € HT
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne :	20 000 €
- Autofinancement :	44 990 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la consistance technique des travaux prévus suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre;**
- **S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable énoncés dans le dossier projet; - Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne;**
- **S'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et le cas échéant, du matériel.**

Monsieur le Maire précise que seule la tranche de Boutoc sera réalisée cette année car il est prévu en priorité la remise aux normes des réseaux existants. Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite avoir accès au rapport élaboré suite au diagnostic des réseaux.

#### **DELIBERATION 051-2014 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014.  
Nomenclature 5.3.1 CCAS.

**Vu la délibération n°034-2014 du Conseil Municipal du 8 avril 2014**

**Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération susvisée afin d'ajouter un sixième membre au CCAS

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS comprend au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Le Conseil Municipal décide de fixer à SIX le nombre de membres à élire en son sein pour siéger au CCAS.

Une seule liste de candidats est présente :

- Marie Christine BUSTIN
- Carine SCHMITT
- Daniel LABADIE
- Isabelle GOUBIL
- Françoise SABATIER QUEYREL
- Bernard DANAY

**Résultats du vote :**

**Votants : 19 Nuls : 0 Suffrages exprimés : 19 Nombre de voix obtenues : 19**  
**Les délégués élus au Conseil d'Administration du CCAS sont :**

- Marie Christine BUSTIN
- Carine SCHMITT
- Daniel LABADIE
- Isabelle GOUBIL
- Françoise SABATIER QUEYREL
- Bernard DANEY

**DELIBERATION 052-2014 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014.  
Nomenclature 1.7 Actes spéciaux et divers.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Preignac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de PREIGNAC au regard de ses besoins propres,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard, M FAUGERE Didier) :**

- l'adhésion de la Commune de Preignac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,



- **d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Preignac est partie prenante**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Preignac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

Cette adhésion au groupement de commande qui constitue la première étape est induite par la dérèglementation des tarifs du gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de ceux de l'énergie électrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'adhésion à ce groupement devrait nous permettre d'obtenir les meilleurs tarifs possibles. Plusieurs bâtiments sont concernés : Mairie – Ecole – Salle des Fêtes (salle 1) – services techniques. A la suite de la constitution de ce groupement, le marché de fourniture de gaz sera signé pour 2 ans. Il est possible de sortir du groupement quand on veut. Une baisse d'environ 10 % du coût total des consommations est envisagée.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre estime que le document présenté ne reprend pas les délais évoqués (contrat de 2 ans et retrait quand on veut) et rejette cette décision.

Monsieur LINKE Aurélien précise que le conseil municipal vote aujourd'hui pour l'adhésion au Groupement, que le document présenté est un acte constitutif du Groupement, que le marché définitif sera réalisé ensuite sur les bases annoncées et qu'il est admis dans cet acte que la Commune peut se sortir du groupement quand elle le souhaite même s'il n'est pas fait mention de la durée du marché de fourniture de gaz.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que certaines clauses de la convention lui paraissent ambiguës et surtout l'article 7 sur le montant de la participation financière. Il demande si cela est prévu au budget 2014 car la participation est à verser chaque année à compter de 2014. Il affirme que les précisions qui sont apportées ne sont pas inscrites dans la convention et qu'il refuse de voter l'adhésion au groupement. Il s'interroge également sur les capacités de la commune à transmettre les informations nécessaires au SDEEG.

Monsieur LABADIE Daniel précise que le but de ce Groupement de Communes est d'essayer de réaliser des économies et que la participation pour 2014 devrait être assimilée au coût induit par une consultation des entreprises.

Monsieur DANEY Bernard demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre et de voir si les tarifs gaz et électricité seront bien dérèglementés, et si ceux obtenus par le Groupement seront vraiment plus favorables. L'adhésion doit être effective avant le 23 mai prochain.

**DELIBERATION N°053-2014 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ORGANISME DE GESTION ET DE DEFENSE DES APPELLATIONS SAUTERNES ET BARSAC : Manifestation « Sauternes fête le vin » du 31 mai 2014.**

COMMUNE de PREIGNAC  
 Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014  
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014.  
 Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation « Sauternes fête le vin » par l'ODG Sauternes et Barsac.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 500 € à l'ODG Sauternes Barsac.

Monsieur DANEY Bernard indique qu'il serait bien qu'un jour cette manifestation ait lieu sur le territoire de la Commune de Preignac. Monsieur le Maire indique que cela a déjà été demandé :

L'ODG envisage de réaliser cette fête ailleurs qu'à Sauternes de plus le départ du Marathon pourrait avoir lieu sur notre Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'ODG Sauternes Barsac.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2014.

**DELIBERATION N°054-2014 :**

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

**Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014. Nomenclature 3.3 locations.
---

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu l'avis de la commission vie économique et associative du 15 mai 2014

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014 et pour le reste de l'année 2014,

La location s'entend par week-end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week-end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week-end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week-end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week-end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week-end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week-end: 150 € 1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week-end : 150 € 1j/semaine : 75 €	Week-end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week-end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week-end : 200 € 1j/semaine : 100 €	Week-end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week-end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec leur objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week-end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1<sup>er</sup> janvier)**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier : particulier ou personne morale.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 <sup>er</sup> janvier : 600 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 <sup>er</sup> janvier : 800 €	1500 €	150 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** **DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014 et pour le reste de l'année 2014 ;  
**DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite connaître la position du conseil municipal si les élus minoritaires ou majoritaires décident d'organiser une réunion publique, quel serait le montant de la location demandée.

Monsieur FILLIATRE Thomas précise que dans ce cas la location de salle sera gratuite.

**DELIBERATION N°055-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL :**  
**Subvention à l'ODG Sauternes Barsac.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014.  
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux  
documents budgétaires.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivants sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	<b>310.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	<b>-310.00</b>

## DELIBERATION N°056-2014

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC A LA COMMUNE POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 22/05/2014

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 23/05/2014.

Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a recruté plus d'une dizaine de contractuels en prévision de l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles du canton et qu'une mise à disposition d'agent pour assurer les activités de temps d'activités périscolaires, les accueils périscolaires et l'accueil des élèves pendant la pause méridienne est possible moyennant la signature de conventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour ces activités (temps d'activités périscolaires, accueils périscolaires et accueil des élèves pendant la pause méridienne).**
- **ACCEPTE que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes de Podensac est remboursé par la Commune à la Communauté de communes de Podensac sur la base du nombre d'heures effectivement réalisées dans le cadre de la mise à disposition.**

Cela concerne la mise à disposition de 5 à 6 personnes avec un tarif horaire préférentiel d'environ 9 € de l'heure alors que les personnes extérieures nous sont facturées 16 € de l'heure.

## QUESTIONS DIVERSES

• **Travaux d'extension d'assainissement au quartier Boutoc :** Monsieur DANEY Bernard souhaite savoir si le planning des travaux d'assainissement de Boutoc a été finalisé.

Monsieur LINKE Aurélien précise que nous sommes dans l'attente de l'accord des subventions. Les travaux pourraient débuter en fin d'année et en tout cas pas avant la fin des vendanges soit fin novembre 2014.

• **Réhabilitation de la maison du Vigneron :** Monsieur DANEY Bernard souhaite connaître l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la Maison du Vigneron.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation est engagée actuellement avec les Architectes, Monsieur BESTEL souhaitant faire un peu de cuisine les normes sont à revoir et changent régulièrement en fonction de l'utilisation des bâtiments (aspiration, nuisances sonores...). Pour l'instant cette possibilité est à l'état d'étude de faisabilité dans la fourchette budgétaire prévue. Est également à l'étude, l'utilisation de l'espace du 1er étage qui pourrait être ouvert au public par la création de salles.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre précise que c'est pour cette raison que le projet initial comportait la création de logements à l'étage et non de salles recevant du public car les normes sont plus contraignantes et onéreuses et de plus cela permettait de rentabiliser l'opération. Il voudrait également savoir si Monsieur BESTEL est toujours pressenti pour tenir le magasin créé.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BESTEL ferait de l'épicerie et qu'actuellement toutes les propositions sont à l'étude. L'épicerie est en passe d'être vendue et le repreneur potentiel souhaite nous rencontrer car il a un projet d'extension du magasin. Pour l'instant aucune décision n'a été prise.

• **Informations données par les élus :** Madame BUSTIN Marie Christine souhaite poser une question aux élus de la minorité au sujet du site d'information qu'ils tiennent et sur lequel des comptes rendus des Conseils Municipaux sont publiés. Elle demande à ce que les propos tenus soient retranscrits tels quels car cela n'a plus aucun sens sorti de leur contexte. Elle ajoute qu'elle trouve cela surprenant de la part de Monsieur MANCEAU qui, selon elle, est très pointilleux sur les termes des comptes rendus. Monsieur MANCEAU Jean Pierre répond qu'elle ne doit pas s'immiscer dans les informations issues d'un site privé, qu'il a le droit d'y écrire ce qu'il veut et ajoute que le dernier compte rendu du Conseil municipal ne lui convient pas non plus. Madame BUSTIN Marie Christine indique que d'autres sites pourraient également voir le jour et qu'elle continuera à être attentive à ce qui est retranscrit sur le site de Monsieur MANCEAU.

• **Courriers aux associations :** Monsieur FAUGERE Didier souhaite savoir pourquoi sur les courriers de notification des subventions aux associations, il est indiqué que ces subventions sont versées à titre exceptionnel. Monsieur FILLIATRE Thomas indique qu'il s'agit d'une erreur et que ce sont bien des subventions annuelles. Monsieur le Maire souhaite tordre le cou à des rumeurs selon lesquels la municipalité annulerait les subventions aux associations.

• **Références des courriers :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique qu'il y a des erreurs sur les références des courriers et rappelle les règles administratives.

• **note explicative des conseils municipaux :** Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande à ce qu'une note explicative soit transmise avec les convocations au Conseil municipal. Monsieur le Maire répond que cette obligation est faite aux Communes de plus de 3.500 habitants ce qui n'est pas le cas de Preignac et donc qu'aucune note explicative ne sera transmise.

La séance est levée à 21H27.